Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 972-219722295-20261030-235-AR
décidé le 30/10/2026,
accusé le 30/10/2026
via TELIOS

Publié le 30/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE
VILLE DE SCHŒLCHER

ARRÊTÉ N°235 PORTANT RÉALISATION D'UN EMPRUNT AUPRÈS DE L'AGENCE FRANCAISE DE DÉVELOPPEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Maire de la commune de Schœlcher

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les délibérations, du Conseil municipal, n°2026-03-023 en date du 7/04/2026 et n°2026-06-070 en date du 23/06/2026, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), aux fins de procéder à la réalisation des emprunts destinés aux financements des investissements prévus par le budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet, les actes nécessaires,

Vu les délibérations n° 2026-05-052 du 22 avril 2026 validant les emprunts à souscrire au titre de l'exercice 2026,

Considérant, les besoins de fonds sur emprunt destinés à la couverture des dépenses d'investissement prévus au budget 2026 de la commune,

Considérant, la proposition de l'Agence Française de Développement faite consécutivement à la sollicitation de la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La commune de Schœlcher contracte, auprès de l'Agence Française de Développement, un emprunt dénommé « Convention de crédit n° CMQ 1946 01 J », dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant** : Trois millions quatre cent dix mille Euros (3 410 000 EUR) ;
- **Durée** : quinze ans (15 ans) au maximum ;
- **Différé d'amortissement** : aucun ;
- **Nombre de tranches envisagé** : une (1) tranche ;
- **Type d'amortissement** : semestriel, échéances constantes ;
- **Taux d'intérêt fixe applicable** : quatre pour cent (4,00%) l'an (Euribor 6 mois + 55 pb) ;
- **Taux effectif global semestriel** : deux virgule sept pour cent (2,07%) ;
- **Taux effectif global annuel** : quatre virgule dix-huit pour cent (4,18%) ;
- **Commission d'ouverture envisagée** : zéro virgule cinq pour cent (0,5%) du montant principal. Commission due à la date de signature et payable au plus tard soixante-quinze (75) jours fin de mois suivant la première date de versement ;

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 972-219722295-20261030-235-AR
décidé le 30/10/2026,
accusé le 30/10/2026
via TELIOS

(.....)

(Suite arrêté n° 235)

- **Commission d'engagement envisagée** : zéro virgule cinq pour cent (0,5%) du crédit disponible, exigible à l'issue de quatorze (14) mois suivant la décision d'octroi, soit à compter du 16 décembre 2027, si le crédit n'est pas mobilisé en totalité ;
- **Remboursement** : trente (30) échéances semestrielles constantes en capital, la première échéance en capital devant intervenir le 30 avril 2027 et la dernière le 31 octobre 2041.
- **Mobilisation des fonds** : possible dès la signature de la Convention de crédit et après levée des conditions suspensives au versement ;
- **Indemnité d'annulation** : deux virgule cinq pour cent (2,5%) du montant annulé, s'il est supérieur à trente pour cent (30%) du montant du crédit ;
- **Conditions préalables à la signature de la convention et au premier versement :** pas d'autres conditions que celles prévues dans la convention type ;
- **Principales garanties envisagées :** néant ;
- **Principaux engagements particuliers envisagés :** néant ;
- **Date limite de versement des fonds** (DLVF) : le 31 janvier 2027 ;
- **Date informative de constatation des taux** : le 27 octobre 2026.

ARTICLE 2 :

Les services de la mairie et Monsieur le Comptable public de la ville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Martinique et transcrite au registre des actes de l'exécutif.
Ampliation sera adressée à Monsieur le Comptable public et sera notifiée à l'Agence Française de Développement.

Fait à Schœlcher, le

Le Maire,
Signé numériquement
À : SCHOELCHER (97233), FR
Le : 30/10/2026 12:43:24
VILLE DE SCHOELCHER (VILLE)
Maire
Daniel CHOMET